MONDE

Première condamnation pour génocide à Arusha Un ancien maire rwandais reconnu coupable du massacre de 2000 Tutsis par le TPR.

uatre ans après sa création, le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPR) a reconnu un premier prévenu coupable de génocide et, ce faisant, a transformé la Convention sur le génocide, adoptée en 1948, au sortir de l'Holocauste, en droit positif. Hier, le TPR a jugé coupable Jean-Paul Akayesu, l'ancien maire de la commune rwandaise de Taba où, d'avril en juin 1994, environ 2000 Tutsis ont été massacrés. La sentence ne sera cependant prononcée que dans quelques semaines, à la suite d'une dernière audience permettant au procureur et à la défense de plaider des circonstances aggravantes ou atténuantes. La peine maximale prévue est la réclusion à perpétuité. A Arusha, la ville tanza-N nienne où siège le TPR, trente et un prévenus en détention attendent leur jugement. Au Rwanda, où la justice locale a statué depuis un an sur le sort de 346 Hutus accusés de génocide, 112 sentences de mort ont été prononcées et 22 exé-

son rwandaises.

Bain de sang général. Depuis l'ouverture du femmes tutsies par des milisies



Jean-Paul Akayesu, l'ancien maire de Taba, à son arrivée au Tribunal pénal international pour le Rwanda, hier à Arusha, en Tanzanie.

sumés «génocideurs» sont détenus dans les pri- sence, voire incité à des violences. Il n'aurait éga- Agwu Ukiwe Okali, a préjugé hier, dans une tri- maines, le projet de les massacrer n'a guère pu lement rien fait pour empêcher le viol de bune libre parue dans le Monde, les prévenus être le sien. Pour se disculner Jean Paul Alean

dans la forme ni dans le fond, le procès de Jean-Paul Akayesu n'a été convaincant. Le tribunal a entendu vingt-sept témoins à charge contre le «bourreau de Taba». En revanche, alors que sept sur douze témoins à décharge s'étaient déjà récusés «par crainte de représailles», le TPR n'a pas voulu entendre cinq autres témoins de la défense, avec pour argument qu'un «procès est fait pour être conclu». Sur le fond, le tribunal n'a pas élucidé l'étonnant changement d'attitude du maire de Taba à la suite de la «réunion de sécurité». Quand bien même Jean-Paul Akayesu aurait alors cédé à la pression des Interahamwe au point de les inciter à une surenchère de violence, sans toutefois y participer lui-même, sa condamnation comme «génocideur» est frappée du sceau de la contradiction: si la préméditation et la planification sont aussi constitutives du crime de génocide que le caractère systématique de l'extermination, le maire de Taba est en effet un mauvais exemple. Ayant proté-

cutées à ce jour. Au total, quelque 135000 pré-mort des Tutsis, il l'aurait cautionnée par sa pré-ailleurs, sous-secrétaire général de l'ONU, gé les Tutsis de sa commune pendant deux se-

cutées à ce jour. Au total, quelque 135000 présumés «génocideurs» sont détenus dans les prison rwandaises.

Bain de sang général. Depuis l'ouverture du procès contre Jean-Paul Akayesu, en janvier 1997, le TPR a consacré vingt mois au cas de l'ancien maire de Taba, inculpé de quinze chefs d'accusation. Agé de 45 ans, le prévenu est issu d'un parti d'opposition à l'ancien président rwandais, Juvénal Habyarimana, et avait été élu en avril 1993, un an avant le début du génocide contre les Tutsis. Tous les témoins comparaissant, y compris ceux de l'accusation, ont reconnu qu'il s'était opposé aux massacres pendant deux semaines et qu'il avait réussi à tenir sa commune à l'écart du bain de sang général. A la suite d'une «réunion de sécurité» avec des responsables d'échelons administratifs supérieurs, le 19 avril 1994, il aurait cependant changé d'attitude. Sans participer activement à la mise à

mort des Tutsis, il l'aurait cautionnée par sa présence, voire incité à des violences. Il n'aurait également rien fait pour empêcher le viol de femmes tutsies par des miliciens hutus Interahamwe, les exécutants du génocide. Innovant en matière de droit international, le TPR a retenu hier le viol et d'autres sévices sexuels comme «actes de génocide», dès lors qu'ils sont infligés à un groupe ethnique identifié et voué à l'extermination.

Satisfaction rwandaise. Avant même que la culpabilité de Jean-Paul Akayesu ne fût retenue, les Nations unies, dont le TPR est une émanation, se sont félicitées d'une «première dans l'histoire du droit criminel international», le prononcé d'une sentence pour génocide un demi-siècle après le procès de Nuremberg, qui avait jugé des responsables nazis pour crimes contre l'humanité. Dans l'enthousiasme de prouver l'utilité du TPR, son greffier et, par

ailleurs, sous-secrétaire général de l'ONU, Agwu Ukiwe Okali, a préjugé hier, dans une tribune libre parue dans le Monde, les prévenus détenus à Arusha comme «responsables du génocide» et s'est réjoui d'une coopération avec le gouvernement rwandais, «qui ne cesse de s'améliorer», en rapportant la satisfaction exprimée par le général Paul Kagame, l'homme fort de Kigali. Dans le même sens, hier, le substitut américain du procureur, Pierre Richard Prosper, a déclaré: «J'espère que le jugement d'aujourd'hui donne quelques soulagements à la population de Taba et du Rwanda»...

Mauvais exemple. On est loin de «l'impartialité garantie à l'échelle internationale» que le secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan, avait fixée comme objectif au TPR. En réalité, il eût été politiquement inconcevable que le premier prévenu jugé pour sa responsabilité dans le génocide de 1994 au Rwanda soit acquitté. Or, ni

gé les Tutsis de sa commune pendant deux semaines, le projet de les massacrer n'a guère pu être le sien. Pour se disculper, Jean-Paul Akayesu a d'ailleurs expliqué qu'il n'avait pas pu résister «à la force du mal, qui augmentait toujours». Son avocat a annoncé hier qu'il ferait appel.

Justice ambiguë. Capitale sur le plan des principes, la première condamnation pour génocide met en exergue l'ambiguïté d'une «justice au service de la réconciliation nationale au Rwanda», telle qu'elle est voulue par l'ONU. Demain, l'ancien Premier ministre du gouvernement intérimaire, mis en place au début du génocide, doit comparaître pour la dernière fois avant sa condamnation, vendredi matin. Jean Kambanda étant le premier prévenu à avoir plaidé coupable, l'accord secret qu'il a conclu avec le procureur du TPR pourrait conduire à des procès collectifs grâce à ce protagoniste «repenti» •

STEPHEN SMITH